

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DFPE 287 Subvention (40.000 euros) et conventions avec deux associations « Centre d'Action Sociale Protestant dans la Région Parisienne » (12e) et « Emmaüs Solidarité » (1er) pour leur accompagnement et aide matérielle aux familles à la rue.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions avec convention à deux associations « Centre d'Action Sociale Protestant dans la Région Parisienne » (12e) et « Emmaüs Solidarité » (1er) ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les deux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations « Centre d'Action Sociale Protestant dans la Région Parisienne » (12e) et « Emmaüs Solidarité » (1er).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association « Centre d'Action Sociale Protestant dans la Région Parisienne » pour l'accompagnement des familles en grande précarité et l'achat de produits de première nécessité (48161 - 2016_09008).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association « Emmaüs Solidarité » pour l'accompagnement des familles en grande précarité et l'achat de produits de première nécessité (24921 - 2016_08987).

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF0001 du budget de fonctionnement de l'année 2016 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO